

RÈGLEMENT SANKÉO

TITRES DE TRANSPORT

- Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport en règle. Le conducteur peut refuser un voyageur, non titulaire d'un titre de transport valable et validé.
- Ce titre de transport doit être validé à chaque voyage, y compris à chaque correspondance, même avec un abonnement.
- Il doit être conservé durant tout le trajet et être montré à chaque contrôle dans le bus.
- Pour être validés, les titres magnétiques doivent être introduits dans le valideur et acceptés par celui-ci, les titres sans contact doivent être approchés du valideur et acceptés par celui-ci. Le « ticket aller simple » n'autorise pas l'aller-retour, il permet seulement d'effectuer des correspondances pendant 1h30.
- Les voyageurs sont responsables du bon état de leur titre de transport.
- Les billets de banque d'une valeur supérieure à 20€ ne sont pas acceptés dans les bus (art L112.5, Ordonnance N° 2000-1223 du code Monétaire et Financier).
- Tout défaut de présentation d'un titre de transport valable et validé est passible d'un procès-verbal d'infraction.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Les arrêts de bus sont facultatifs. L'arrêt est obtenu, à l'extérieur du bus en faisant signe au conducteur, à l'intérieur du bus en actionnant le bouton « Arrêt demandé » suffisamment tôt pour que le conducteur stoppe son véhicule en toute sécurité.
- Sauf autorisation d'un agent Sankéo, la montée des voyageurs se fait impérativement par la porte avant et la descente par la porte arrière.
- La montée ou la descente des voyageurs doit se faire uniquement aux points d'arrêt du réseau Sankéo. Aucun arrêt n'est autorisé en dehors de ceux signalés pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- Les personnes qui, par leur tenue (en particulier le « torse nu ou pieds nus ») ou leur comportement, risqueraient d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule, ne seront pas admises à y monter, même si elles s'acquittent du prix du voyage. Au cas où le trouble public serait apporté après leur entrée, elles seront aussitôt priées de descendre par le conducteur sans pouvoir demander le remboursement du voyage.
- Les utilisateurs de fauteuils roulants peuvent accéder aux bus des lignes accessibles par la porte arrière, uniquement si le bus est équipé d'un emplacement spécifique, non occupé par un

autre utilisateur de fauteuil roulant, et d'une rampe d'accès.

- L'accompagnateur d'un abonné non voyant ou invalide voyage gratuitement. L'abonné doit pouvoir justifier de son état d'ayant droit en présentant une carte d'invalidité mentionnant « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité ».
- L'accès au bus est interdit sur indication « Complet », donnée par un agent Sankéo.
- Dans le cadre d'une coopération entre les réseaux Sankéo et liO,
 - Les usagers en possession d'un abonnement Sankéo* sont acceptés, du lundi au samedi, sans surcoût à bord des services régionaux de transport liO 510 et 512 au départ et à destination de Perpignan (notamment l'arrêt gare routière liO), pour les communes de St Féliu et de Le Soler, aux horaires et aux points d'arrêts indiqués sur la fiche horaire des 2 réseaux partenaires.
 - Les usagers de la commune de Llupia en possession d'un abonnement Sankéo* sont acceptés sans surcoût à bord de la ligne liO 571 à destination de Perpignan (via Thuir), aux horaires et aux points d'arrêts indiqués sur la fiche horaire des 2 réseaux partenaires.
 - Les usagers en possession d'un abonnement liO** sont acceptés sans surcoût à bord des lignes Sankéo 10, 11 et 16, au départ ou à l'arrivée de l'arrêt « Centre Commercial » à Clairà. Tout trajet avec une origine-destination n'incluant pas l'arrêt « Centre Commercial » n'est pas accessible avec un titre liO ; le voyageur devra alors s'acquitter d'un titre de transport Sankéo. Le non-respect de ces règles peut conduire à l'établissement d'un procès-verbal d'infraction.

**Abonnements Sankéo acceptés à bord des services régionaux de transport liO :*

« Pass Mobilité » (annuel, mensuel ou hebdo) tout public, moins de 26 ans, étudiant, salarié et « Pass Scolaire »

***Abonnements liO acceptés à bord des lignes Sankéo :*

hebdomadaire, mensuel, annuel, annuel PDE/PDA, annuel -25ans et carte de transport scolaire.

Nota bene : en l'absence d'abonnement, les voyageurs désirant utiliser les services décrits ci-dessus peuvent acheter, à bord du véhicule, un titre de transport à l'unité au tarif en vigueur du service emprunté (Sankéo ou liO).

ENFANTS

- Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement. Ils doivent être accompagnés d'un adulte. Aucun titre de transport n'est requis pour l'enfant, à condition de pouvoir justifier son âge.

ANIMAUX

- Les chiens et les chats sont tolérés gratuitement s'ils sont transportés dans un panier et tenus sur les genoux. Les autres

animaux sont interdits.

- S'ils ne sont pas transportés dans une enceinte close, les chiens sont admis contre paiement d'une place plein tarif, à condition qu'ils soient tenus en laisse et muselés.

- Cette admission ne peut se faire que si l'animal n'occupe pas une place assise et s'il est toléré par les autres voyageurs.

- Les chiens-guides sont admis, tenus en laisse.

COLIS, BAGAGES, CHARIOTS À PROVISION, POUSETTES, VÉLOS

- Le transport des colis peu volumineux, bagages, petits chariots à provision sont autorisés à condition que le propriétaire les garde près de lui et ne les dépose pas sur les sièges, il est gratuit. Les colis et les bagages non accompagnés, ne sont pas acceptés dans les bus.

- Les poussettes sont autorisées dans les bus sous certaines conditions cumulatives :

- Les poussettes doivent être positionnées à l'emplacement PMR, si cet emplacement est disponible. Les poussettes ne sont pas prioritaires dans cet emplacement.

- Toute poussette ne transportant pas d'enfant devra systématiquement être pliée à bord des véhicules.

- L'accès à bord des véhicules d'un voyageur muni d'une poussette pliée ou dépliée doit s'effectuer, dans la mesure du possible, c'est-à-dire suivant le gabarit de la poussette, par les portes avant ; si la poussette présente des caractéristiques d'encombrement ne permettant pas l'accès à bord par les portes avant, l'accès devra s'effectuer par les portes centrales ou arrières du véhicule, sous réserve de l'accord du conducteur et de la validation du titre de transport.

- Les poussettes ne doivent pas occasionner de gêne pour les autres voyageurs. En cas de gêne ou de non-respect des conditions ci-dessus, le conducteur se réserve le droit de refuser l'accès à bord d'un voyageur se présentant avec une poussette en position dépliée : dans cette situation, il sera exigé au voyageur de plier la poussette ; en cas de refus, l'accès à bord du véhicule pourra alors lui être refusé.

- Tout enfant voyageant dans une poussette en position dépliée devra être correctement attaché à l'aide des sangles ou ceintures de la poussette, sous l'entière responsabilité du voyageur.

- Lorsque la poussette doit être pliée à bord du véhicule et par sécurité, il est fortement conseillé de tenir les jeunes enfants par la main, dans les bras ou sur les genoux pendant l'intégralité du trajet et ce, jusqu'à la descente totale du véhicule.

- Dans les cars, elles doivent être pliées et en soute.

- Les vélos sont interdits dans les bus, y compris les vélos pliables.

IL EST INTERDIT

- De fumer (décret N° 2006-13 86 du 15 novembre 2006), y compris les cigarettes électroniques.

- De monter dans le bus en état d'ébriété ou d'agitation susceptible de constituer une gêne ou une menace pour les autres voyageurs.

- De cracher, de jeter ses débris dans les bus, de taguer, de graver, de décompresser ou bloquer les portes, de dégrader les véhicules.

- De circuler dans les bus en rollers, skateboard, d'entraver la circulation dans le véhicule. Les rollers, skateboards et trottinettes sont tolérés à la main.

- De transporter des objets contondants, coupants, piquants, toxiques, inflammables, etc.... Et des colis encombrants ou contenant des substances dangereuses ou pouvant incommoder les voyageurs.

- De mettre les pieds sur les sièges.

- D'utiliser des appareils sonores, dès lors que le son est audible par les autres voyageurs.

OBJETS PERDUS

0 800 800 370 Service & appel gratuits

- Ils peuvent être réclamés par téléphone au siège de Sankéo au :
- Sankéo n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans le bus.

CONTROLE ET INFRACTIONS

- Les infractions au présent règlement public d'exploitation sont constatées et donnent lieu à verbalisation par le personnel d'exploitation assermenté ainsi que par les agents et officiers de police judiciaire.

- Les infractions sont punies de peines prévues par les textes légaux et réglementaires en vigueur sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être réclamées par l'exploitant.

- Conformément au Code des transports, les montants des indemnités dues au titre d'infractions sur l'ensemble du réseau Sankéo sont :

Contravention de :	Montants des indemnités
3 ^{ème} classe	34.50 € ou en cas d'absence de titre, 51.50€
4 ^{ème} classe	150 €

- Les modalités de règlement des indemnités sont précisées sur www.sankeo.org

- Le contrevenant pourra adresser une réclamation écrite et motivée justifiant de son refus de payer l'indemnité auprès du service adéquat Sankéo. Si celle-ci est rejetée, le contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 3 mois à compter de la constatation de l'infraction.

- A défaut de règlement auprès du service adéquat de l'exploitant, dans un délai, à compter de la constatation, de :

- de 2 mois : des frais de dossier d'un montant de 38€ s'ajoutent aux sommes déjà dues ;

- de 3 mois : le dossier est transmis au Ministère Public auprès duquel, le contrevenant sera redevable d'une amende majorée.

- Les informations recueillies par le personnel d'exploitation assermenté font l'objet d'un traitement informatique. Ces traitements s'effectuent conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des personnes

physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), ainsi que toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur. Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles ainsi que les droits dont disposent les porteurs sur celles-ci peuvent être consultés dans la Politique de protection des données : <https://www.sankeo.com/affichage.php?id=629&visu=1>.